

LA VILLE DE MARSEILLE SOUTIENT
SES ASSOCIATIONS

FÊTES
DE
QUARTIERS



MARSEILLE

GUIDE PRATIQUE
POUR LES ASSOCIATIONS



VILLE DE
MARSEILLE

Édito



Marseille est une ville populaire, libre, une ville qui aime se retrouver pour célébrer sa fraternité et sa solidarité. C'est une ville plurielle construite autour de 111 quartiers, dont chacun porte avec force une identité, une histoire et une tradition. En 2024, nous voulons renouer avec la tradition marseillaise des fêtes de quartier, faire revivre nos places de village dans tous les secteurs, et offrir aux Marseillaises et aux Marseillais de toute la Ville l'occasion de se retrouver entre voisins, d'en découvrir la richesse et les histoires. Une fête de quartier, c'est un moment pour créer ensemble des souvenirs intemporels, et nous voulons que chacune d'entre elles ait un caractère unique, singulier, un caractère qui ressemble à celles et ceux qui la font.

C'est pour cette raison que j'ai souhaité que la Ville accompagne, soutienne, promeuve les initiatives venues des quartiers eux-mêmes, des associations qui les font vivre au quotidien et qui sont volontaires pour faire exister à nouveau ces fêtes qui appartiennent à notre patrimoine commun. Je souhaite que vous puissiez écrire vous-mêmes votre histoire, construire des moments de célébration qui vous ressemblent, qui vous rassemblent et qui vous font honneur. Je ne doute pas que vous serez nombreux à y participer, et je veux vous dire que nous serons là, tout au long du processus, pour vous accompagner dans tous les arrondissements et réaliser ensemble des moments extraordinaires.

Benoît Payan
Maire de Marseille

La Ville de Marseille, forte de sa diversité et de la richesse associative qui la compose, lance un appel à projets pour l'organisation de fêtes de quartiers dans les noyaux villageois marseillais.

**Associations,
la Ville de Marseille soutient
votre projet de fête de quartier !**

- **Vous êtes une association ou un collectif d'associations**
- **Vous souhaitez organiser une fête dans un quartier marseillais**

La Ville de Marseille peut vous soutenir (subventions, gratuité de l'espace public, barriérage, mise à disposition d'outils de communication...).

Pour cela

- **Consultez l'appel à projets « Soutien des fêtes de quartiers » en ligne**
- **Inscrivez votre association ou collectif d'associations pour demander une subvention**
- **Sans attendre, déclarez votre événement sur le portail dédié de la Ville de Marseille**

Vous avez jusqu'au 31 mai 2024 pour déposer vos demandes
Les fêtes de quartiers se déroulent entre
le 1^{er} avril et le 3 novembre 2024

**Ce guide pratique vous aidera
dans votre démarche**



CONSULTEZ L'APPEL À PROJETS

Consultez l'appel à projets «Soutien des Fêtes de Quartiers» mis en ligne sur le site de la Ville de Marseille : www.marseille.fr

DEMANDEZ UNE SUBVENTION

Déposez votre demande de subvention

- **Créez un compte en ligne sur subventions.marseille.fr**

Si vous ne l'avez pas déjà fait, procédez à la déclaration de votre structure sur ce portail, onglet «Déposer une demande d'aide».

Vous devrez également déposer **l'ensemble des documents obligatoires** de votre structure :

- Dossier complet des informations relatives aux festivités

Pièces permanentes de l'association :

- Statuts datés et signés
- Récépissé de déclaration de modification en Préfecture
- Journal Officiel de création ou de modification
- Fiche de situation au Répertoire INSEE
- Relevé d'identité bancaire (à renouveler tous les ans)

Pièces générales à renouveler tous les ans :

- Budget prévisionnel général
- Bilan, compte de résultat et annexes (à joindre annuellement dès la tenue de l'AG d'approbation)
- Liste des membres du bureau et du Conseil d'Administration datée et signée
- Procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes, daté et signé (à joindre annuellement dès la tenue de l'AG)
- Rapport d'activités (dernier exercice approuvé)
- Rapport du commissaire aux comptes (si subventions > 153 000 €)
- Attestation URSSAF ou équivalent (si salarié, à renouveler tous les ans)

Pièces liées à la demande de subvention (à renouveler en cas de nouvelle demande)

- Programme prévisionnel d'activité détaillé (à renouveler tous les ans)

- **Sélectionnez** le «téléservice» de votre appel à projet «Soutien des fêtes de quartiers» dans l'onglet «Déposer une demande d'aide».

Des tutoriels pour vous accompagner dans les différentes étapes sont disponibles sur la page d'accueil du Portail de demandes de subventions.

Conseil : commencez par préparer vos documents avant même de vous connecter, en particulier la fiche de situation INSEE, sur laquelle se trouve le numéro SIRET de votre association.

Une assistance téléphonique est à votre disposition pour vous accompagner :
04 91 14 62 71 du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures.





DÉCLAREZ VOTRE ÉVÈNEMENT EN LIGNE

Votre évènement «Les fêtes de quartiers» doit être déclaré sur le site de la Ville de Marseille : [https://evenementstournages.marseille.fr/au moins 8 semaines avant la date de l'évènement](https://evenementstournages.marseille.fr/au%20moins%208%20semaines%20avant%20la%20date%20de%20l%27evènement).

- **Créez un compte organisateur et complétez le formulaire en ligne.**
- **Prévoyez de fournir au format pdf :**
 - les **documents** concernant les associations (statuts, PV de la dernière AG, assurance couvrant la manifestation, récépissé de dépôt en Préfecture, un courrier indiquant le regroupement des associations),
 - un **plan d'implantation** (indispensable),
 - les demandes correspondantes à votre évènement (matériel, stationnement...).

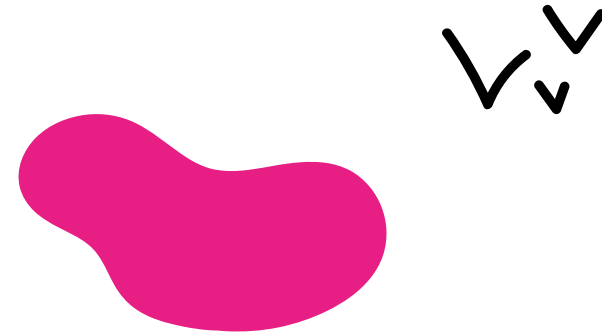
Attention, votre déclaration ne sera validée que lorsque vous aurez reçu le mail contenant le numéro de votre dossier au format F202.

- **Si vous rencontrez une difficulté lors de la déclaration :**
vous pouvez nous solliciter par message à evenementsmarseille@marseille.fr.

La Ville de Marseille étudiera votre demande. Vous serez tenu informé de l'avancée de votre dossier.

Dès la fin de l'instruction, vous recevrez l'avis définitif et l'ensemble des autorisations inhérentes à votre évènement.

Conseil : pour le choix du lieu, privilégiez les espaces nécessitant peu de sécurisation (site entouré d'arbres, de jardinières, de borne anti-intrusion, etc.). Ne surévaluez pas la jauge en instantané.



PETIT LEXIQUE DU PORTAIL DE DÉCLARATION DE L'ÉVÈNEMENT

Jauge en instantané : à évaluer au pic de fréquentation
Important : Si votre estimation est de **+ de 300 personnes en instantané**, un DPS doit obligatoirement être mis en place (à votre charge)

DPS : Dispositif prévisionnel de secours

ERP : Établissement recevant du public

ADS : Agent de sécurité



INFORMATIONS PRATIQUES

Pour consulter l'appel à projets « Soutien des fêtes de quartiers »

Scannez le QR code



Pour votre déclaration de l'évènement en ligne

scannez le QR code



Si vous rencontrez une difficulté
evenementsmarseille@marseille.fr

**Pour votre demande de subvention
dans le cadre d'un appel à projet,**

scannez le QR code



Si vous rencontrez une difficulté
04 91 14 62 71 du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures
guichetdemandesubvention@marseille.fr

